



**MISSION RESEAUX ET
INFRASTRUCTURES**
Service Entretien des Routes

ARRETE TEMPORAIRE

N° 284/2016

Portant réglementation de la circulation sur
La D263 au PR 11 + 0780
Commune d'ECKWERSHEIM
Hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4,
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin en date du 11 mars 2016 portant délégation de signature,
Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet du Bas-Rhin, N°231/2016 en date du 16 septembre 2016,
Vu l'avis favorable des Maires des communes de Vendenheim, Eckwersheim et Brumath,
Vu l'avis favorable de la SANEF District des Vosges du Nord de Phalsbourg,

Considérant que pour la réalisation des travaux de mise en oeuvre des enrobés sur le giratoire, il y a lieu de réglementer la circulation sur la RD263 et la RDx,

Sur proposition du Chef de l'Unité Technique du Conseil Départemental de Strasbourg,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 22 septembre 2016 et jusqu'au 23 septembre 2016 inclus, sur la D263 au PR 11 + 0780 commune d'Eckwersheim, dans les deux sens, au carrefour RD263/RDx, la circulation est interdite. Cette disposition est applicable de 20h00 à 06h00. Toutefois cette disposition n'est pas applicable aux véhicules du Gestionnaire de la voirie, aux véhicules des Entreprises chargées des travaux, aux véhicules des forces de l'ordre et aux véhicules de secours.

La déviation sera mise en place dans les deux sens de circulation via la RD263 (Brumath) , la RD30, la RD60, la RD226 (Eckwersheim) et la RD61 (Vendenheim).

Article 2 : La circulation des Transports Exceptionnels sera interdite et l'itinéraire de déviation inappropriée.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

- l'Unité Technique du Conseil Départemental de Strasbourg, en ce qui concerne la signalisation de déviation.
- L'Entreprise COLAS en ce qui concerne la signalisation de position, sous le contrôle de l'Unité Technique du Conseil Départemental de Strasbourg.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 :

MM.

- le Commandant de Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin,
- le Chef de l'Unité Technique du Conseil Départemental de Strasbourg,
- le Maire de la commune d'Eckwersheim,
- le Directeur de l'entreprise COLAS EST de Strasbourg,
- le directeur de la SANEF District des Vosges du Nord de Phalsbourg

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à STRASBOURG, le 20 septembre 2016

Le Président du Conseil Départemental
Pour le Président
le Responsable de l'Unité de Gestion du Trafic
Par délégation

Francis ANTHONY



DESTINATAIRES :

MM.

- Le Délégué Militaire Départemental du Bas-Rhin de Strasbourg ;
- le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin (SDIS) ;
- le Service d'Aide Médical d'Urgence (SAMU) ;
- le Service du Conseil Départemental du Bas-Rhin (MRI/SCINT/ST) ;
- l'Etat-major de la RT-NE de Metz ;
- l'Unité de Gestion du Trafic à Strasbourg ;
- le Chef du Service Technique Territorial SUD ;
- le chef de la Brigade de Gendarmerie de Mundolsheim ;
- les Conseillers Départementaux du canton de Brumath ;
- le Maire de BRUMATH ;
- le Maire de VENDENHEIM.